

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE DREUX

DÉCISION N°DEC2026-101

Ville de Dreux

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
Convention d'honoraires

Le Maire de la Ville de Dreux,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L. 2122-23,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération n° 2026-024 du 28 mars 2026 donnant délégation de pouvoirs au Maire,

VU l'arrêté ARR2026-431 du 27 avril 2026 portant délégation de fonction et de signature du Maire à Monsieur Philippe RIVE,

CONSIDÉRANT le marché notifié le 16 décembre 2010 entre la Ville de Dreux et la Société JC DECAUX France, à laquelle ont été confiées des prestations de fourniture, d'installation, entretien et exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de mandater un avocat pour l'exercice d'une mission d'assistance juridique et de conseil pour une analyse d'avenant afin d'assurer la relance du contrat,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La signature d'une convention d'honoraires avec le Cabinet Ariane Bardoux, sis 51 rue d'Alsace Lorraine – 31000 TOULOUSE, représenté par Maître Ariane Bardoux.

ARTICLE 2 : Le prix des prestations comprend les honoraires et dépenses engagées par l'avocat, correspondant au temps passé à accomplir la mission.

ARTICLE 3 : La convention est conclue pendant toute la durée nécessaire à l'accomplissement de la mission.

ARTICLE 4 : Les crédits relatifs au paiement sont inscrits au budget communal de l'année 2026.

ARTICLE 5 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et communication sera faite aux membres du Conseil municipal.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal Administratif d'Orléans peut être saisi par l'application informatique « télérecourscitoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Dreux, le 30 JUL. 2026

Document certifié exécutoire
Après dépôt à la sous-préfecture de Dreux le
Notification le

Pour le Maire,
Par délégation,
L'adjoint au Maire délégué aux
Ressources Humaines,
à l'Urbanisme, à la Commande
publique

Philippe RIVE

